



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 031-2023

Objet : Stationnement pour réalisation de sondages

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société FONDOUEST d'effectuer des sondages pour le compte de la commune, située du 84 au 88, rue Louvel et Brière, du 27 avril au 6 mai 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser la société FONDOUEST à effectuer ces sondages,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société FONDOUEST est autorisée à stationner un camion sur les places de stationnement comprises entre la cabane à chats et l'immeuble bardé en bois, coté place du lavoir, du 27 avril au 6 mai 2023.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement précitées.

Article 3 : La commune assurera la pose de l'arrêté, mettra en place tous les panneaux et barrières nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers. La société FONDOUEST devra en assurer l'entretien et le bon emplacement des barrières durant toute la durée du chantier.

Article 4 : La société FONDOUEST devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société FONDOUEST.

Fait à Touques le 27/04/2023

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT